

LES RESOLUTIONS ADOPTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu l'exposé des motifs, approuve les conditions et les modalités de convocation de ladite Assemblée et entérine le retard pour sa tenue en dehors des délais légaux et statutaires.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les rapports général et spécial des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport d'activité et les états financiers individuels de la société TELNET HOLDING S.A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 6 294 886,650 Dinars.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe TELNET HOLDING ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport d'activité et les états financiers consolidés du groupe relatifs à l'exercice 2024, faisant ressortir un résultat bénéficiaire consolidé de 10 569 533,216 Dinars et un résultat bénéficiaire part du groupe de 9 540 002,706 Dinars.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la demande des actionnaires, décide d'ajuster l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice 2024, s'élevant à 6 294 886,650 Dinars, comme suit :

Résultat bénéficiaire 2024.....	6 294 886,650
<i>Reprise des résultats reportés antérieurs.....</i>	<i>840 594,730</i>
Base de la réserve légale.....	7 135 481,380
<i>Réserve légale 5% (plafonnée).....</i>	<i>0,000</i>
Sommes distribuables	7 135 481,380
<i>Dotation pour le fonds social 2025.....</i>	<i>-140 000,000</i>
<i>Dividendes à distribuer.....</i>	<i>-4 245 780,000</i>
Résultats reportés à nouveau	2 749 701,380

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende de **350** millimes bruts par action, pour chaque action d'une valeur nominale d'un (1) dinar, soit un montant global brut de **4 245 780,000** Dinars.

Monsieur le Directeur Général est chargé de procéder à la distribution des dividendes, conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en paiement des dividendes est fixée au **15 Aout 2025**.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Président du Conseil d'Administration une indemnité au titre de jetons de présence pour l'exercice 2024, d'un montant net de cinquante mille (50 000) Dinars, correspondant à un montant brut de soixante-deux mille cinq cents (62 500) Dinars.

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux autres membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2024, des jetons de présence pour un montant net global de cent soixante mille (160 000) Dinars, correspondant à un montant brut de deux cent mille (200 000) Dinars.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 204 et 256 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Comité d'Audit et de Management des Risques (CAMR), au titre de leurs mandats, une rémunération annuelle nette comme suit :

- Une rémunération annuelle nette de vingt mille (20 000) Dinars au Président du comité ;
- Une rémunération annuelle nette de dix mille (10 000) Dinars à chacun des autres membres du comité.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise et approuve les opérations et conventions établies ou reconduites conformément aux dispositions des articles 200 et suivants ainsi que de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, conclues entre la société TELNET HOLDING et les sociétés qui lui sont liées. Le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi au titre de l'exercice 2024, à savoir :

- La société Telnet INCORPORATED.
- La société DATABOX
- La société Telnet Smart
- La société Telnet Technologies
- La société PLM SYSTEM
- PLM EQUIPEMENTS

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à la majorité soit 99,55% (dont 7 798 154 voix qui sont pour et 34 721 voix qui sont contre).

NEUVIEME RESOLUTION

Après avoir constaté l'élection de Monsieur Karim DRIRA en qualité d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires lors de l'Assemblée Élective des actionnaires minoritaires tenue le 14 juillet 2025 ; l'Assemblée Générale Ordinaire de TELNET HOLDING décide de ratifier ladite nomination.

Monsieur Karim DRIRA est ainsi nommé administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour une durée de trois (3) exercices, soit pour les années 2025, 2026 et 2027. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

Après étude et évaluation des dossiers des candidats de membres indépendants parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidature, et compte tenu de la satisfaction des conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que du respect du processus d'examen mis en place par la Société ; l'Assemblée Générale Ordinaire de la société TELNET HOLDING décide de nommer :

- Monsieur MOHAMED ABID
- Monsieur MOHAMED OUERTATANI

en qualité de membres indépendants du Conseil d'Administration de la Société pour une durée de trois (3) exercices, soit pour les années 2025, 2026 et 2027 ; leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat des membres du Conseil d'Administration à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; L'Assemblée Générale Ordinaire de la société TELNET HOLDING décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants : Monsieur Mehdi FRIKHA , Madame Ines FRIKHA, La Société HIKMA PARTICIPATIONS et La Société AMALTECH pour une durée de trois (3) exercices, soit pour les années 2025, 2026 et 2027 et de nommer Monsieur Nidhal OUEFFELLI et Monsieur Faïcal GARGOURI en qualité de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) exercices, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Désormais, le nouveau Conseil d'Administration sera composé des membres suivants :

1. Monsieur Mehdi FRIKHA ;
2. Madame Ines FRIKHA;
3. La Société HIKMA PARTICIPATIONS.
4. La Société AMALTECH
5. Monsieur Nidhal OUEFFELLI
6. Monsieur Faïcal GARGOURI
7. Monsieur Karim DRIRA représentant des actionnaires minoritaires ;
8. Deux administrateurs indépendants,
 - a. Monsieur MOHAMED ABID
 - b. Monsieur MOHAMED OUERTATANI

Le mandat des administrateurs qui viennent d'être nommés expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent expressément accepter leur mandat et affirment qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction, ni d'aucune incompatibilité légale ou réglementaire leur interdisant l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à la majorité soit 99,55% (dont 7 798 154 voix qui sont **pour** et 34 721 voix qui sont **contre**).

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Mahmoud TRIKI, expert-comptable membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, en qualité de Co-Commissaire aux comptes pour une durée de trois exercices, soit les exercices 2025, 2026 et 2027. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire décide également de renouveler le mandat de la société K.P.M.G, société d'expertise comptable, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représenté par Monsieur Mohamed Imed LOUKIL en qualité de Co-Commissaire aux comptes pour les exercices 2025, 2026 et 2027. Le mandat de la société K.P.M.G expirera également à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de la loi tunisienne n° 2018-35 du 11 juin 2018 relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), laquelle a pour objet d'encadrer et de promouvoir l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans les activités des entreprises opérant en Tunisie ; l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du compte rendu du reporting ESG relatif à l'exercice 2024, approuve les informations présentées concernant les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Elle approuve le contenu dudit reporting tel qu'il lui a été présenté, et se félicite de l'engagement de la société TELNET HOLDING en matière de responsabilité sociétale et de transparence à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations, pour effectuer toutes formalités légales, de dépôt, de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.